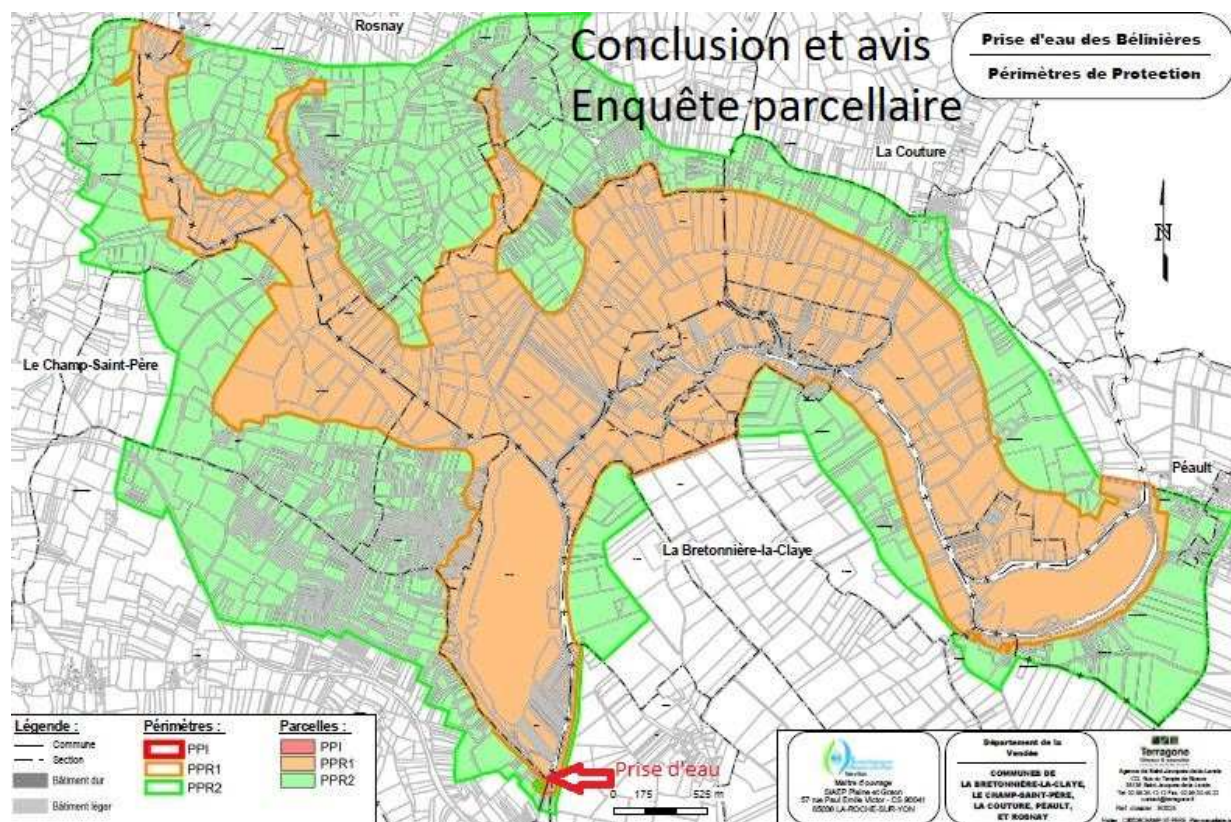


Commune de Le Champ Saint Père (85540)



Plan extrait du dossier d'enquête

Enquête publique unique :

1. préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur :
 - 1.1. l'établissement des périmètres de protection autour du captage de la prise d'eau des Bélinières à Le Champ Saint Père,
 - 1.2. la dérivation des eaux superficielles pour ledit captage en vue de la consommation humaine;
2. préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau et de rejet dans le milieu naturel
3. parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes

Le porteur du projet	Le Maître d'Oeuvre et les principaux intervenants au dossier
<p>Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine et Graon représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre JOLY ZAC Bel, 57 rue Paul Emile Victor CS 90041 85036 LA ROCHE SUR YON tél : 02.51.24.82.00 N° Siret : 25850005700017</p> <p>Ce syndicat a été dissout et ses compétences transférées à Vendée Eau (même adresse que celle ci-dessus) par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 qui a pris effet le 31 décembre 2017.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CALLIGEE, 1, rue de la Noë, BP 82118, Nantes (44321) tél. 02.40.14.33.71 ➤ Bureau d'étude X. HARDY pour le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ➤ SEVAUX et Associés, géomètres experts, 123 rue du Temple de Blossne 35136 St Jacques de la Lande Tél .02.99.30.12.12 ➤ Frédéric FAISSOLLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la Vendée ➤ GENEVAISE – ESTEVE et Associés, le Moulin des Landes CS 50141 St Sylvain d'Anjou (49481) Tél. 02.41.49.09.10 pour l'élaboration du document d'expertise sur les indemnités agricoles
Commissaire enquêteur : Marcel RYO	
Décision du tribunal administratif de Nantes en date du 3 novembre 2017 (n° 17000252/44)	
Arrêté de M. le Préfet de la Vendée n° 17-DRCTAJ/1 – 725 du 17/11/2017	Dates de l'enquête : 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018

CONCLUSION ET AVIS pour l'enquête parcellaire

1. CONCLUSION

1.1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête parcellaire qui a pour but l'identification des propriétaires des biens qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection de la prise d'eau des Bélinières à Le Champ Saint Père. Ces périmètres concernent les communes de Le Champ Saint Père, La Bretonnière-la-Claye, Péault, La Couture et Rosnay qui sont traversées par la rivière « Yon » et le fleuve « Le Lay ».

Cette enquête dite « unique » porte sur 2 autres objets pour lesquels mes conclusions et avis sont développés dans des documents séparés.

1.2. PORTEUR DU PROJET

Le porteur initial du projet était le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine et Graon qui regroupait 42 communes de la région de Luçon . Les limites géographiques intérieures de ce syndicat étaient formées par les communes allant :

- au sud : de la Tranche sur Mer à Chaillé les Marais
- à l'est : de Mouzeuil - St Martin à St Hermine en passant par Pouillé et Thiré
- au nord de St Jean de Beugné à Nesmy en passant par la Bretonnière la Claye, Champ St Père et Chaillé sous les Ormeaux
- à l'ouest : d'Aubigny- les Clouzeaux à Angle

A noter que 3 des 6 communes concernées par la présente enquête, à savoir Péault, la Couture et Rosnay, n'étaient pas membres du syndicat précité.

Ce syndicat assurait la production d'eau potable à partir de 2 sites : la retenue du Graon à Saint Vincent sur Graon et le captage de Sainte Germaine à Luçon. Il adhérait à Vendée Eau qui est le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée et auquel il vendait la totalité de l'eau qu'il produisait.

Par arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-800, en date du 21 décembre 2017 prenant effet le 31 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Vendée a prononcé le transfert de la compétence production d'eau potable et la dissolution du SIAEP Plaine et Graon au profit de Vendée Eau.

1.3. FINANCEMENT DES INDEMNITES

L'indemnisation des propriétaires et des exploitants des terrains inclus dans les PPR est estimée entre 687.800 et 809.000€ (323.800€ pour les propriétaires et entre 364.000 et 485.200€ pour les exploitants). Cette estimation pourrait être assez fortement majorée si la construction de bâtiments d'élevage devait être entreprise pour cause d'impossibilité d'hivernage des animaux en plein air. Malgré tout un tel budget, même doublé, demeurerait compatible avec les capacités financières de Vendée Eau dont il ne représenterait que 2 % de son chiffre d'affaires annuel.

1.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête situé en mairie de Le Champ Saint Père et en mairie de La Couture du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018 soit 34 jours consécutifs. Il était à disposition de toute personne intéressée aux heures d'ouverture des bureaux au public

Ce dossier était, en outre, consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État en

Vendée, sur le site internet de Vendée Eau et à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête ainsi qu'en mairie de La Couture pour lire le CDRom joint au dossier papier .

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres ouverts à cet effet dans les 2 mairies ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, au siège principal de l'enquête, en mairie de Champ Saint Père, (85540) 7 rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'intention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie.champstpere@wanadoo.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique unique – prise d'eau des Bélinières».

Conformément à la demande des services préfectoraux j'ai scanné toutes les observations du public dès que j'en ai eu connaissance et les ai transmises à l'adresse pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr afin qu'elles soient rendues accessibles au public sous la forme numérique à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – liste déroulante : Le Champ-saint-Père).

En ma qualité de commissaire enquêteur, désigné par décision n° E17000252/44 du 03/11/2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES, je me suis tenu à disposition du public en mairie de :

- Champ Saint Père : le 20 décembre de 9 h 30 à 12 h 30, le 9 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30, le 18 janvier 2018 de 9 h 30 à 12 h 30 et le 22 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 (heure de clôture de l'enquête)
- La Couture : le 9 janvier 2018 de 10 h à 13 h et le 22 janvier 2018 de 10 h à 13 h

La publicité et l'information à l'intention du public ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur tant par insertion dans le quotidien Ouest France, dans l'hebdomadaire «L'Echo de l'Ouest» et sur le site internet de la Préfecture, que par affichage en périphérie du PPR2, aux abords de la retenue du Graon, à la porte des mairies des 6 communes concernées et dans quelques hameaux (*justificatifs d'insertion et certificats d'affichage collectés par le service enquêtes publiques à la Préfecture*).

Une lettre nominative, en date du 22 novembre 2017, a été transmise, en recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, mis à jour le 29/11/2012, afin de les informer de l'ouverture de l'enquête. Cette lettre précisait notamment les dates de l'enquête, les jours, heures et lieux de permanence du commissaire enquêteur ainsi que les lieux où le dossier était consultable. Elle était accompagnée d'une note explicative des périmètres de protection et d'une invitation à assister à une réunion publique d'information organisée à la Bretonnière la Claye le 14 décembre 2017.

Les coordonnées des personnes auxquelles cette lettre n'a pu être distribuée, ont été affichées dans les mairies des communes où se trouvent leurs propriétés (certificat d'affichage en P.J du dossier remis en préfecture)

1.5. ANALYSES ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.5.1. Sur la complétude du dossier

L'état parcellaire composé de 2 parties à savoir : l'une avec un classement des propriétaires par périmètre et l'autre par ordre alphabétique des propriétaires, était accompagné d'un plan d'ensemble des PPI et PPR et de 6 plans parcellaires à l'échelle de 1/2000ème. L'ensemble permettait de retrouver assez facilement les informations utiles.

Toutefois l'état parcellaire, même mis à jour en novembre 2012, était trop ancien par rapport à la date d'ouverture de l'enquête. Toutes les mutations et modifications (décès, ventes, successions, adresses) intervenues à partir de 2012, voire même 2011, n'étaient pas prises en compte. Les nouveaux propriétaires et ceux ayant changé de domicile depuis plus d'un an n'ont pu recevoir la lettre mentionnée au dernier paragraphe du sous titre 1.4 ci-dessus.

1.5.2. Sur le climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

1.5.3. Sur la participation du public

La participation du public peut se résumer comme suit :

Nombre de personnes	Nombre de contributions			Demandes renseignements.	
	Par inscription sur le registre	Par lettres	Par courriels	Parcellaire	Autres
97	17	13	4	48	11

A la lecture de ce tableau on constate que :

1. le nombre de participants est relativement faible comparé au total des propriétaires (1237 sans double compte)
2. la moitié des personnes qui se sont déplacées aux permanences sont venues seulement pour obtenir des renseignements sur la suite à donner aux fiches parcellaires qu'elles avaient reçues

1.5.4. Sur les observations du public

Seulement 5 observations ont été formulées pour signaler des informations incomplètes (absence de parcelles et de certains propriétaires indivis) et la vente de terrains. Toutes les autres observations concernent l'enquête DUP et celle au titre de la loi sur l'eau (LEMA).

1.5.5. Sur les réponses du porteur de projet au P.V de synthèse

Vendée Eau a répondu :

- aux observations du public en s'engageant à réactualiser l'état parcellaire avant notification aux propriétaires de l'arrêté préfectoral portant création des périmètres de protection.
- qu'il ne voulait pas retarder l'organisation de l'enquête de plusieurs mois (délai important pour obtenir les informations du service d'enregistrement) pour mettre à jour l'état parcellaire.

1.5.6. Sur les statistiques des notifications faites aux propriétaires

Nombre d'envoi : 1237 – accusés de réception retournés : 873 – lettres non réclamées à la poste : 48 – lettres renvoyées à l'expéditeur : 316 dont 87 concernant de personnes décédées.

Les 48 lettres non réclamées sont à considérer comme transmises à des personnes correctement identifiées mais qui ont fait le choix de ne pas se déplacer pour en faire le retrait à la poste malgré l'avis de passage laissé par cette dernière.

Les personnes non identifiées (316) représentent 25 % du total des propriétaires figurant dans l'état parcellaire (18 % en déduisant les décès). Ce taux est relativement important et il aurait pu être réduit avec un état parcellaire plus récent. Toutefois je considère que ce point négatif est à relativiser au regard des éléments suivants :

1. l'importance de la surface des périmètres de protection (1423 ha), plus elle est élevée et plus il est difficile d'identifier précisément tous les propriétaires ;
2. un parcellaire très morcelé (3778 unités) parmi lequel se trouvent des petits et même très petits terrains (moins de 500m²) situés en zone de marais dont certains propriétaires m'ont déclaré, à l'occasion des permanences, ignorer l'existence jusqu'à réception de la notification,
3. une présomption de déshérence assez forte pour un certain nombre de petites parcelles dont les propriétaires sont très âgés (158 de plus de 90 ans dont 44 de plus de 100 ans) et qui, pour la plupart, ne possèdent qu'une seule parcelle de quelques dizaines ou centaines de m² (ex : 18 propriétaires indivis âgés de 73 à 110 ans pour 470 m²) ;
4. des comptes cadastraux (29) contenant entre 1 et 3 terrains de 60 m² à moins d'un hectare dont la date et le lieu de naissance des titulaires sont inconnus ce qui rend très difficile voire même impossible l'identification de leur domicile.

2. AVIS

Le présent avis est formulé à partir :

- de l'étude du dossier, des résultats de l'enquête ainsi que des avis, observations et demandes formulées,
- des réponses apportées dans son mémoire, par le demandeur de l'autorisation
- de ma conclusion comprenant mon analyse et mes observations.

Considérant que :

- qu'aucune opposition n'a été formulée à l'encontre des limites parcellaires figurant sur les plans joints au dossier ;
- que les surfaces concernées, répondent aux besoins de protection contre les risques de pollution accidentelles de l'eau prélevée à la prise d'eau des Bélinières à Le Champ Saint Père ;
- cette enquête parcellaire n'a pas pour finalité l'expropriation des biens mais seulement l'établissement de servitudes à l'intérieur des périmètres de protection ;
- que les contraintes générées par ces servitudes touchent principalement les exploitants agricoles qui, du fait de leur présence sur les territoires inclus dans les périmètres de protection et de leur nombre restreint (moins de 30), ont bénéficié d'une information suffisante pour leur permettre de s'exprimer (courrier individuel, réunion publique, affiches et avis dans la presse).

J'émet un avis favorable pour que soit validée les emprises parcellaires présentées dans le dossier d'enquête et destinées à l'établissement de servitudes à l'intérieur des périmètres de protection de la prise d'eau des Bélinières, sous réserve que Vendée Eau s'engage à tout mettre en œuvre pour identifier le plus grand nombre possible de propriétaires (état parcellaire récent, enquête de terrain etc....) en vue de leur notifier l'arrêté préfectoral portant création desdits périmètres .

Fait à CHALLANS le 21 février 2018

Le commissaire enquêteur



Marcel Ryo